



Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement

1280100 Tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts

Convention collective de travail du 2 juillet 2007 (83.945)

Conditions de travail des ouvriers et ouvrières

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières, dénommés ci-après "ouvriers", des entreprises de la tannerie qui ressortissent à la Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts.

CHAPITRE III. Salaires

Art. 4. Les ouvriers ayant trois mois de service dans la catégorie 1a passent à la catégorie 1b.

CHAPITRE X. Dispositions finales

Art. 26. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2007 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2008.